

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DOMAZAN**

Affiché du :
Au :

Séance du 1^{er} Décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le premier décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de DOMAZAN sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Rémy CLENET donne pouvoir à Laurent BOUCARUT ; André SIMON donne procuration à Laurent MILESI ; Yannick NORMAND donne pouvoir à Thierry ASTIER ; Thierry CENATIEMPO donne pouvoir à Liliane OZENDA ; Marc ZAMMIT donne pouvoir à Myriam CALLET.

ABSENTS EXCUSES : Marie BATENS ; Thierry BOUDINAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Davy DELON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux), Mme Loubna MOLL (Assistante de Direction) qui fera office de secrétaire pour les services interne.

Accueil de M. Louis DONNET, Maire de DOMAZAN.

Ouverture de la séance.

Présentation du programme LEADER par le Conseil Général et le Pays-Uzège Pont du Gard.

Accompagnement auprès des collectivités avec la mise à disposition de 2 ETP par le Pays.

Présentation de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des Pouvoirs.

Compte-rendu du conseil communautaire du 27/10/2014

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 abstention M. DALLE).

DE-2014-109 / Motion en faveur de la réouverture ligne SNCF rive droite Rhône

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2013-025,

Considérant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire pour les voyageurs, dénommée « Rive droite du Rhône » reliant Pont Saint Esprit à Nîmes,

Considérant les 240 000 déplacements quotidiens effectués sur le territoire (diagnostic SCOT Gard Rhodanien),

Considérant l'obsolescence des infrastructures qui pénalisent lourdement l'attractivité économique, freinent les évolutions et altèrent le cadre de vie du territoire,

Le Président rappelle que la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône fait l'objet d'engagement de 3 régions concernées : PACA – Rhône Alpes – Languedoc Roussillon et d'un million d'euros d'études budgétées qui ne sont toujours pas finalisées à ce jour.

Il invite les membres de l'assemblée à réaffirmer la volonté du Conseil communautaire en faveur de la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône et que des réponses et des actions rapides soient menées sur ce dossier.

DE-2014-110 / Motion dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré les présidents des Intercommunalités voisines (sauf Grand Avignon).

Il invite les élus à mener une réflexion afin de prendre un positionnement ferme sur la question. La volonté étant le maintien du territoire actuel.

Le Préfet annoncera ses nouvelles propositions de schéma courant 2015 (mais pas avant l'été). La priorité étant donnée aux syndicats et pays.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaires le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet en 2012.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités et notamment son article 35,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 23 décembre 2012 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant les modalités de création et d'extension de la Communauté de communes du Pont du Gard (17 communes) et notamment la volonté affirmée des communes membres de travailler ensemble dans un périmètre pérenne pour avoir une action efficace et structurante pour le territoire et ses habitants,

Considérant la taille de la Communauté et notamment sa population totale de plus de 25 000 habitants,

Considérant ses capacités financières lui permettant d'assumer ses compétences et d'avoir un projet d'avenir pour le bien être de ses habitants,

Considérant que l'argument de cohérence territoriale au travers du SCOT et du Pays Uzège-Pont du Gard ne saurait remettre en cause pour les collectivités et en accord avec le CGCT, l'utilité d'un travail coopératif dégagé des contraintes de gestion quotidienne d'un EPCI au sein de structures syndicales (PAYS, SCOT,...),

Considérant les conséquences potentielles sur le personnel de la collectivité,

Considérant les délais trop courts accordés par l'Etat pour permettre l'engagement de la collectivité dans cette nouvelle réforme,

Considérant le projet de développement de la collectivité ci-dessous exposé :

- 1- Développement Economique et Touristique
 - a. Aménagement de Zones D'activités
 - b. Pôle d'Excellence Rurale sur la Pierre du Pont du Gard
 - c. Opération FISAC pour le maintien et la modernisation du commerce et de l'artisanat de proximité
 - d. Développement touristique en synergie avec le Site du Pont du Gard (Halte fluviale sur le Rhône à Aramon, valorisation du patrimoine local et de la randonnée, structuration touristique du territoire...)
- 2- Aménagement du territoire et Habitat
 - a. SIG intercommunal

- b. Développement du Très haut Débit
 - c. Projet de PLH
 - d. Développement des déplacements (Voie verte et schéma local de la randonnée, réflexion sur la multi modalité des transports) et expérimentation du Transport à la Demande
- 3- Services aux personnes et cadre de vie
- a. Politique petite enfance avec le développement des crèches, micro crèches (Création de 100 places supplémentaires entre 2008 et 2014) et un Relais assistantes maternelles)
 - b. Politique culturelle (programmation et musique à l'école)
 - c. Réhabilitation du Patrimoine Local
 - d. Forum emploi saisonnier et actions d'insertion sociale (Relais Emploi)

Par ailleurs, conscient de la responsabilité des maitres d'ouvrages publics, nos projets de constructions sont prévus et réalisés dans une démarche de protection des ressources et de l'environnement.

Considérant l'engagement de la Communauté et des 17 communes dans un schéma de mutualisation ambitieux,

Considérant que ce projet global doit être mené à son terme dans le cadre dans lequel il a été conçu et qu'une fusion hâtive pourrait le menacer dans sa cohérence territoriale ou dans son calendrier de réalisation,

Considérant enfin la démarche de sortie des syndicats dans le domaine de la collecte des déchets Ménagers et que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI,

Sous réserve des dispositions qui seront votées dans le cadre de la loi « NOTRE » notamment concernant les seuils de population

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité
(6 abstentions M. Astier, Normand, Carrière, Pronesti, Mmes Palomares, Gomez)

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet le maintien du périmètre issu du Schéma départemental de 2012.

DE-2014-111 / Cotisation 2014 à Invest in Gard Nîmes Rhône Cévennes Technopole (NRCT)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n°2012-003 portant sur l'adhésion de la collectivité à Nîmes Rhône Cévennes Technopole (NRCT),

Le Président rappelle à l'assemblée les missions qu'offre cette structure à savoir :

- L'animation et la mise en réseau des filières stratégiques
- L'ingénierie de l'innovation, de l'incubation et de l'implantation d'entreprises
- Le marketing territorial et la prospection d'entreprises exogènes.

Et indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2014, est de 200€ (deux cent euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle 2014 de 200€ à INVEST IN GARD Nîmes Rhône Cévennes Technopole,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2014-112 / COMPROMIS DE VENTE POUR LE NOUVEAU PROJET DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Une mise à jour du plan de financement avec un chiffrage précis est prévue pour début 2015.

Une négociation est en cours avec la commune de REMOULINS portant sur une partie d'un jardin en vue de faire un parking.

Vu la Délibération du 15 juillet 2014 portant arrêt du projet de maison de Services Publics, incluant les services de la Communauté de communes,
Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant lancement du nouveau projet de Maison de Services au Public,

Considérant la permanence des besoins en locaux adaptés et mutualisés concernant des institutions et services, comme le Trésor Public, le Centre médico-social, le relais emploi intercommunal et divers intervenants, ainsi qu'en matière d'information touristique.

Considérant les besoins du territoire en matière de Services Publics.

Considérant le coût Prévisionnel, incluant l'achat du Bâtiment à réhabiliter, et les financements d'ores et déjà acquis et en devenir, qui permet une opération économe en argent public.

Le Président rappelle que ce nouveau projet se caractérise par les éléments suivants :

1. L'acquisition d'un Bâtiment en centre ville de Remoulins situé au 69 avenue G. PERRET appartenant à Mme et M. DANY
2. La réhabilitation pour accueillir le Trésor Public, le Relais Emploi Intercommunal, le Centre Médico-Social, l'Inspection Académique, ainsi que des espaces pour des permanences pour la Mission locale et d'autres partenaires institutionnels.

Le Plan de financement TTC actualisé est le suivant

Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	%	€
Tranche 1						
Achat	390 000		390 000	DETR 2013 tranche 1		300 000
Frais de Notaire 1,65%	6 500		6 500	DETR 2014 tranche 2		140 000
Travaux bâtiment	698 123	139 625	837 748	Région CPER (à solliciter)		150 000
Maitrise d'œuvre et divers 10%	86 778	17 356	104 134	Département (FDE)		127 349
Aleas 5%	34 906	6 981	41 887			
Ss total Tranche 1	1 216 307	163 961	1 380 269			
Tranche 2				Participation Commune		63 039
Isolation et Façade	77 077	15 415	92 492	RP députés		10 000
				RP sénateur		10 000
Travaux Extérieur	142 500	28 500	171 000			
Aleas 5%	13 304	2 661	15 965	FCTVA	15,761%	166 939
Sstotal Tranche 2	279 381	55 876	335 257	Emprunt	43,61%	748 200
Total Général	1 449 188	219 838	1 715 526	Total Général		1 715 526

Le compromis de vente fera l'objet de clauses suspensives liées à l'engagement formel des administrations locataires de la maison des Services Publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente de la Maison Dany pour le projet de Maison de services au public sous les conditions suspensives évoquées ci-avant.

DE-2014-113 / ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-1,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2015,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2015.

DE-2014-114 / AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Président informe l'assemblée que pour pouvoir fonctionner à la rentrée, les associations ont besoin que leur soit versées des avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2015 par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à accorder des avances sur subventions dans la limite de 50% des sommes votées lors de l'exercice 2014.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2015.

DE-2014-115 / FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 V du Code Générale des Collectivités Territoriales qui constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie cet article.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

VU les demandes formulées par les communes de ARGILLIERS, MONTFRIN, THEZIERS, VALLIGUIERES relevant de la Compétence Optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes,

VU que la mise en œuvre d'un fonds d'accessibilité aux équipements structurants du Pont du Gard fait partie du projet de la Communauté, notamment dans le cadre de l'axe visant à assurer « une solidarité entre les communes et les habitants du territoire ».

VU que ce fonds est destiné à compenser en partie les déficits de fonctionnement engendrés par les équipements structurants des communes supportant des charges,

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer un fonds de concours d'un montant de :
 - 12 645.00 € pour la commune d'ARGILLIERS
 - 23 875.00 € pour la commune de MONTFRIN
 - 20 917.00 € pour la commune de THEZIERS
 - 16 280.00 € pour la commune de VALLIGUIERES

Destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante des communes mentionnées ci-dessus à la majorité simple ;

- **PRECISE** que le fonds de concours d'un montant global de 73 717.00 € sera imputé au compte 65734 du Budget Principal 2014 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant attribution de fonds de concours aux communes précitées telle qu'annexée à la présente délibération.

DE-2014-116 / DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis de la commission Finances,

Le Vice-président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à certains réajustements pour tenir compte notamment :

- De l'anticipation de dépassements au chapitre 014 Atténuation de produits relatifs aux attributions de compensation 2014 et du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2014 (FPIC)
- Du réajustement des articles du chapitre 042 (section de fonctionnement recettes) et du chapitre 040 (section d'investissement dépenses) lié aux travaux de régie
- De l'anticipation de dépassements au chapitre 042 (section de fonctionnement) et au chapitre 040 (section d'investissement) relatifs aux amortissements des immobilisations

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042 article 6811	218 150	120 000	338 150
Article 73921	5 127 805	1	5 127 806
73 925	210 000	16 000	226 000
<i>Total Dépenses supplémentaires</i>		<i>+ 136 001</i>	
<i>Chapitre 023 Virement à la section</i>	1 985 970	- 97 000	1 888 970

<i>d'investissement</i>			
<i>Total débit chapitre 023</i>			- 97 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042 article 722	0	+23 000	23 000
<i>Total recettes supplémentaires</i>			+ 23 000

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 907	10 000	+ 12 000	22 000
Opération 910	40 000	- 12 000	28 000
Chapitre 040 article 21282-0001	8 000	+23 000	31 000
<i>Total dépenses supplémentaires</i>			+ 23 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 article 2804112	0	38 377	38 377
Chapitre 040 article 28041412	0	81 623	81 623
<i>Total crédit chapitre 040</i>			+ 120 000
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 985 970	- 97 000	1 888 970
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>			23 000

Le budget primitif Principal 2014 s'équilibrerait :

- en fonctionnement dépenses à hauteur de **20 388 677.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 2.
- en fonctionnement recettes à hauteur de **24 768 530.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Le budget primitif principal 2014 s'équilibrerait en investissement dépenses et investissement recettes à hauteur de **7 957 594.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif principal 2014 n°2.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

DE-2014-117 / DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'abonder le chapitre 011 charges à caractère général pour les dépenses de carburants d'entretiens et de réparation de la fin de l'exercice 2014 pour un montant de 13 000 €
- De l'anticipation de dépassements au chapitre 012 intitulé Charges de personnel et frais assimilés d'un montant de 6 000 €
- d'abonder le chapitre 042 relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (section de fonctionnement dépenses) et de son équivalent au chapitre 040 (section d'investissement recettes) afin d'effectuer des régularisations quant à des anomalies portant sur les exercices antérieurs d'un montant de **1000 €**.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 42 article 722	10 500.00 €	+13 000.00 €	+23 500.00 €
<i>Total recettes supplémentaires</i>		+ 13 000.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11 article 60622	25 000	+ 6 500.00 €	31 500.00 €
Chapitre 11 article 61551	31 000	+ 6 500.00 €	37 500.00 €
<i>Total crédit chapitre 11</i>		+ 13 000.00 €	
Chapitre 12 article 6215	375 000.00 €	+ 6 000.00 €	381 000.00 €
<i>Total crédit chapitre 12</i>		+ 6 000.00 €	
Chapitre 023 Virement à la section de d'investissement	35 526.00 €	- 7 000.00 €	28 526.00 €
<i>Total débit chapitre 023</i>		- 7 000.00 €	
Chapitre 42 article 6811	56 495.00 €	+ 1 000.00 €	57 495.00 €
<i>Total crédit chapitre 42</i>		+ 1 000.00 €	
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>		+ 13 000.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 article 21571	8 670.00 €	- 7 000.00 €	+ 1 670.00 €
Chapitre 23 article 2313	16 150.00 €	- 12 000.00 €	4 150.00 €
Chapitre 40 article 21282-0001	10 500.00 €	+ 13 000.00 €	23 500.00 €
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>		- 6 000.00€	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	35 526.00 €	- 7000.00 €	+ 28 526.00 €
Chapitre 040 article 28188 Dotation aux amortissements	12 150.00€	+ 1000.00€	+13 150.00€
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>		- 6000.00 €	

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et fonctionnement recettes à hauteur de **1 094 151.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 s'équilibrerait en investissement dépenses et investissement recettes à hauteur de **224 963.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 n°2.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2014-118 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Monsieur le Vice - Président aux Finances présente les attributions de compensation reversées aux communes pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des dotations de compensation 2015 aux communes,

Communes	AC 2015	Communes	AC 2015
Aramon	2 360 126	Montfrin	295 633
Argilliers	0	Pouzilhac	65 022
Castillon	221 198	Remoulins	828 902
Collias	49 379	Saint Bonnet	7 016
Comps	64 240	Saint Hilaire	36 436
Domazan	461 519	Théziers	70 065
Estézargues	48 010	Valliguières	15 423
Fournès	268 169	Vers Pont du Gard	251 422
Meynes	85 245		
Total		5 127 805	

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

DE-2014-119 / CONVENTION PROJECTION DE FILM AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Dans la cadre de la politique cinématographique, Mme la Vice-présidente en charge de la Culture et la Communication présente à l'assemblée la nécessité de conventionner avec les communes du territoire en vue de la diffusion de films.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes du territoire pour l'opération cinématographique 2014-2020

DE-2014-120 / CREATION(S) DE POSTE(S) – FILIERE TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée de la réussite au concours d'un agent et propose de créer un poste de Technicien territorial à temps complet (catégorie B).

Il indique également qu'un poste d'éducateur jeunes enfants territorial à temps complet est nécessaire suite au retour d'un agent en disponibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un poste de Technicien territorial à temps complet (catégorie B)
- **CREE** un poste d'Educateur Jeunes Enfants territorial à temps complet (catégorie B)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets.

DE-2014-121 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique Paritaire dans toutes collectivités employant plus de 50 agents,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°2012-069 en date du 15/10/2012 portant création d'un Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération n°2014-045 en date du 05 mai 2014 portant désignation des représentants des élus au Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération n°2014-093 en date du 25 septembre 2014 portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Vice – Président aux RH rappelle à l'assemblée délibérante que les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 04 décembre prochain.

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le

CT est institué. Il comprendra, à compter du 04 décembre prochain, un nombre égal des représentants de la collectivité (4 sièges) et des représentants du personnel (4 sièges). Chaque membre titulaire a un suppléant.

Il avait été désigné cinq élus titulaires et cinq élus suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
MARTINET	DELON
NAZY	MILESI
LAGUERIE	PERIDIER
BERNE	CROUZET
DONNET	PETIT

Le Président désigne quatre élus titulaires et quatre élus suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
MARTINET	DELON
NAZY	MILESI
LAGUERIE	CROUZET
DONNET	PETIT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants du personnel pour le collège des élus décrite ci-dessus
- **DIT** qu'un arrêté portant composition du Comité Technique sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté individuel de désignation comme représentant de la Collectivité et des représentants du personnel au sein du CTP sera pris,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

DE-2014-122 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GPS AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté de communes s'est équipée d'un GPS. L'utilisation du GPS servira à alimenter la base de données de la Communauté de communes notamment dans le cadre du déploiement du Système d'Informations Géographiques, conçu pour permettre la collecte, la gestion, la manipulation et l'affichage de données à référence spatiale en vue de résoudre des problèmes d'aménagement et de gestion.

La convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition du GPS par la Communauté de Communes du Pont du Gard à ses communes membres. Chaque commune pourra disposer du matériel et ainsi détacher du personnel pour une utilisation sur le terrain. (Exemple : mise en œuvre de la numérotation des habitations).

La Communauté de Communes du Pont du Gard met à disposition le GPS à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes du territoire pour la mise à disposition d'un GPS.

DE-2014-123 / ELECTION DES DELEGUES EPIC AU COMITE DE DIRECTION

M. PETIT présente les 2 listes candidates aux 2 collèges du comité de direction (élus communautaires et socioprofessionnels).

Certains élus regrettent que l'ensemble des communes ne soient pas représentées au sein du comité de direction.

M. PETIT précise qu'il conviendra au comité de direction de revoir les statuts si souhaité.

Vu l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences facultatives,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération DE-2014-027 portant sur la création de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2014-099 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué au Tourisme informe l'assemblée qu'il convient désormais d'élire les membres au comité de direction de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

(1 contre, 12 abstentions Mmes GOMEZ, PALOMARES, GALLINY, MM. DALLE, OZENDA(2), ASTIER(2), PEDRO, PRONESTI, GARREC, DELON)

- **DESIGNE, après élection au scrutin public**, les 8 membres du comité de direction représentant la Communauté de communes du Pont du Gard :

Marc ZAMMIT	Madeleine GARNIER	André CROUZET	Benoît GARREC
Gérard PEDRO	Muriel DHERBECOURT	Laurent MILESI	Edouard PETIT

- **DESIGNE** les 7 membres représentant les professionnels du tourisme
 - Filière Hôtellerie :
Mme Aurélie APARIS-PERRIER, Hostellerie le Castellans, Collias
 - Filière Hôtellerie de plein air :
Mme Samuela MORO, Camping la Soubeyranne, Remoulins
 - Filière Meublés de Tourisme, Chambres d'Hôtes « classés et/ou labellisés » :
Mme Marlène LATOUR, meublé de tourisme en cours de classement, Meynes
 - Filière des prestataires de sports et de loisirs :
M. PALLIER. Relais Fluvial Aramon
 - Filière des producteurs et agriculteurs :
M. Patrick GENAY, Apiculteur, Fournès
 - Filière des restaurateurs, commerçants et artisans :
Mme Tiffany DAMASIO, Restauratrice, La Cérière, Remoulins
 - Filière des représentants des structures culturelles et patrimoine :
Mme Marie-Reine GOUDET, Association les Amis du Patrimoine, Collias
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

➤ ***Schéma de mutualisation :***

M. PRONESTI interpelle M. MILESI sur la question de la mutualisation du service urbanisme. Ce dernier rappelle le principe de la mise en place d'un schéma de mutualisation qui permet aux collectivités d'éviter les transferts de compétences/charges. Cette obligation résulte de la loi MAPAM. Les Communautés de Communes ont l'obligation de mettre en place un schéma de mutualisation ; par contre les communes membres de l'EPCI sont libres d'y adhérer ou non.

Des groupes de travail (composés d'un référent élu + agent) sont mis en place afin de mener des pistes de réflexions sur plusieurs thématiques : achat, urbanisme, RH, réseaux secs et sécurité.

➤ ***Fermeture de la centrale EDF d'ARAMON :***

M. PEDRO évoque son inquiétude sur les incidences économiques que va générer la fermeture de la centrale EDF d'ARAMON sur les ressources fiscales de la Communauté.

Le Président informe l'assemblée de son entretien avec le Préfet sur ce point. Il tient à préciser que l'éventuel démantèlement du site nécessitera le maintien de plusieurs emplois sur une durée de 4 à 7 ans. Une délégation sera reçue par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 11/12 prochain.

De plus, la question sur les ressources financières sera abordée à l'occasion du DOB 2015 avec notamment la création d'une nouvelle zone d'activités sur le territoire.



La séance est levée à 20h
Le secrétaire de séance
Davy DELON

21/11/2014
le Président
Claude MARTINET